



Communauté de Communes

Délibération n°2024/117

Date d'envoi convocation : 27/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 50

Absents : 30

- dont suppléés : 5

- ayant donné pouvoir : 13

Votants : 63

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

CHAILLOU Géraldine, FONTENAY Vincent, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOULAY-BILLON Sylvie, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ETIENNE Jean-Michel, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, MORIN Claude, GODIMUS Jean-Luc, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, COLIN Serge, BOURMAULT André (suppléant), GODMER Joël (suppléant), Gérard LANTENOIS (suppléant), DENDELEUX Michel (suppléant), FRENEHARD Bruno (suppléant)

Absents excusés :

- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine
- MAUTIN Guillaume donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à FORTIN Pierre
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à GARNIER Anne-Marie
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric
- AUBRY Geneviève donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- CHALM GOUIC Jocelyne donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- VOVARD Dominique donnant pouvoir à DUBREUIL Sylvie
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- COSME Guy donnant pouvoir à TISON Gaëlle
- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant
- MENAGER Fabienne remplacée par GODMER Joël suppléant
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- DUTERTRE Annick remplacée par Gérard LANTENOIS suppléant
- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant
- CECONI Nadine, BOTTRAS Thierry, SEILLE Bernard, LOISEAU Christophe, CHAMPCLOU Pascal, MICHEL Bernard, LECESVE Loïc

Absents :

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, FROGER Barbara, ORY Margaux, DELAUNAY Jérôme,

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle



Communauté de Communes

Délibération n°2024/117

➤ **FONCTION PUBLIQUE : REMUNERATION DES ANIMATEURS RECRUTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L432-1 à L432-6, D432-1 à D432-9, L227-4 à L227-5 et R227-1,

Vu le budget,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 juin 2024,

Considérant que les collectivités territoriales ou les établissements publics, peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Le Président rappelle que les Accueils de Loisirs Maine Saosnois recrutent pour les vacances scolaires des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le CEE est un contrat de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos de l'agent et la rémunération. Il est prévu par le Code de l'action sociale et des familles.

Le CEE permet une plus grande flexibilité dans les horaires. Le salarié majeur peut ainsi travailler jusqu'à 48 heures par semaine.

Pour les animateurs mineurs, les règles du code du travail s'appliquent concernant les durées maximales de travail :

- Durée maximale quotidienne : 8h
- Durée maximale hebdomadaire : 35h
- Temps de pause pour les 16-17 ans : toutes les 4h30 de travail ininterrompu

La rémunération est forfaitaire, par jour et ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire, soit 25,63€ à ce jour.

A ce jour, les animateurs, quel que soit leur âge et leur niveau de diplôme d'animation (BAFA) sont rémunérés de la même manière : 67,24€ brut/jour.

En application des règles du code du travail pour les animateurs mineurs, une réflexion a été menée avec les équipes d'animation pour établir une rémunération tenant compte du temps de travail de l'animateur et de son niveau de diplôme (BAFA)

A compter des vacances scolaires d'Été 2024 et suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 juin dernier, le Président propose de modifier la rémunération des animateurs pour tenir compte de l'âge et du niveau de diplôme (BAFA) :

- Animateur mineur :
 - o Non diplômé BAFA : 49€ brut/jour
 - o Stagiaire BAFA : 51€ brut/jour
 - o Diplômé BAFA ou équivalent : 53€ brut/jour

- Animateur majeur :
 - o Non diplômé BAFA : 67€ brut/jour
 - o Stagiaire BAFA : 70€ brut/jour
 - o Diplômé BAFA ou équivalent : 73€ brut/jour

Ces montants forfaitaires comprennent l'indemnité de congé payé de 10% du traitement brut.

Se rajoutent au nombre de jours forfaitaires, les éléments suivants :

- Temps de préparation (présence physique aux réunions)
 - o En fonction du nombre de jours de préparation et de la durée (en demi-journée ou en journée)

- Temps de bilan
 - o + 0,5 jour/semaine de contrat

- Bonification pour les départs en séjour (uniquement animateur majeur)

1 à 2 nuits	0,5 CEE
3 à 4 nuits	1 CEE
5 à 6 nuits	1,5 CEE
7 à 8 nuits	2 CEE

Le Président demande au conseil de se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le recrutement d'animateurs sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour le fonctionnement des accueils de loisirs,

- **DECIDE** de fixer la rémunération des animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) telle que présentée ci-dessus, et ce, à compter des vacances d'été 2024,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles et à signer tous les documents en lien avec cette décision,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric BEAUCHEF

